

Vu le décret n° 2010-653 du 11 juin 2010 pris en en application de la loi relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français ;

Le Conseil d'Etat (section de l'administration) entendu,

Décète :

Article 1^{er}

Le III de l'article 2 du décret du 11 juin 2010 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

"III. - Les zones de l'atoll de Hao mentionnées au 3° de l'article 2 de la loi du 5 janvier 2010 susvisée sont l'ensemble de cet atoll".

Article 2

Le IV de l'article 2 du même décret est remplacé par les dispositions suivantes :

"IV. - Les zones de l'île de Tahiti mentionnées au 4° de l'article 2 de la loi du 5 janvier 2010 susvisée sont l'ensemble de cette île".

Article 3

Le premier alinéa de l'article 6 du même décret est remplacé par les dispositions suivantes :

"Le comité peut faire réaliser des expertises. Lorsqu'il décide d'une expertise médicale, le médecin chargé de procéder à l'expertise est choisi en fonction de sa compétence dans le domaine intéressé. Les frais relatifs à ces expertises sont à la charge du ministère de la défense".

Article 4

L'annexe du même décret comportant la liste des maladies radio-induites mentionnées à l'article 1^{er} de la loi du 5 janvier 2010 susvisée est modifiée comme suit :

I. Après les mots : "Leucémies (sauf leucémie lymphoïde chronique car considérée comme non radio-induite)" est ajoutée la maladie suivante : "Myélodysplasies".

II. Les mots : "Cancer du sein (chez la femme)" sont remplacés par les mots : "Cancer du sein".

III. Après les mots : "Cancer du rein" sont ajoutées les maladies suivantes :

"Lymphomes non hodgkiniens".

"Myélomes".

Article 5

Les décisions de rejet rendues sur le fondement du décret du 11 juin 2010 susvisé dans sa version antérieure au présent décret seront réexaminées sur la base des dispositions du présent décret.

Article 6

Le ministre de la défense et des anciens combattants, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, le ministre du travail, de l'emploi et de la santé, le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, la ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, chargée de l'outre-mer et la secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre :

Le ministre de la défense et des anciens
combattants,

Gérard LONGUET

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer,
des collectivités territoriales et de
l'immigration,

Claude GUÉANT

Le ministre du travail, de l'emploi et de la
santé,

Xavier BERTRAND

La ministre du budget, des comptes publics
et de la réforme de l'Etat, porte-parole du
Gouvernement,

Valérie PÉCRESSE

La ministre placée auprès du ministre de
l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités
territoriales et de l'immigration, chargée de
l'outre-mer,

Marie-Luce PENCHARD

La secrétaire d'Etat auprès du ministre du
travail, de l'emploi et de la santé, chargée de
la santé,

Nora BERRA